

de l'homme, mais elle préférerait toutefois que le groupe en question relève de la Commission car ainsi sa compétence serait sans doute plus grande; en outre, il conviendrait de demander instamment aux gouvernements d'y envoyer des experts spécialisés dans les questions traitées.

10. La délégation canadienne se réserve le droit de formuler ultérieurement des observations à propos de la périodicité des rapports et de la participation des institutions spécialisées.

La séance est levée à 16 heures.

1989^e séance

Jeudi 22 avril 1976, à 15 h 35.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1989

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, E/5763, E/5799)

1. Le PRÉSIDENT demande aux délégations de coopérer afin que la discussion sur la question à l'étude se déroule dans l'atmosphère de calme qui a toujours caractérisé les délibérations du Conseil, et de tenir des consultations constructives en vue de résoudre les conflits d'opinions.

2. M. SCHREIBER (Directeur de la Division des droits de l'homme) rappelle que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est au centre des préoccupations de l'ONU depuis la création de l'Organisation. Celle-ci semble sincèrement résolue à lutter énergiquement contre ce fléau et à lui porter, si possible, un coup final. L'admission des États africains nouvellement indépendants à l'ONU a accéléré le mouvement et conduit à l'adoption par l'Assemblée générale d'abord de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII)], puis de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)], puis à la décision de lancer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 2919 (XXVII)]. Le Directeur de la Division des droits de l'homme souligne l'importance qu'a eue l'adoption de la Convention et la coopération fructueuse qui s'est instaurée entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les 88 États parties à la Convention, qui a conduit à l'adoption d'un certain nombre de mesures institutionnelles, législatives et administratives. En réponse au questionnaire que leur a adressé le Secrétaire général (voir E/5759, annexe) en application de l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, davantage de gouvernements ont communiqué des rapports sur les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie et la qualité de ces rapports s'est améliorée. A ce jour, 43 réponses au questionnaire ont été reçues, soit le double du nombre de réponses reçues les années précédentes.

3. Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 19 mars

1976, devant le Comité spécial contre l'apartheid¹, le Secrétaire général a invité tous les gouvernements à appuyer sans réserve le Programme. Il se pourrait qu'il soit nécessaire de donner un nouvel élan aux efforts entrepris. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui doit se tenir en 1978 pourrait servir à cette fin en passant en revue les progrès réalisés, et elle donnera une impulsion nouvelle pour les dernières années de la Décennie. Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général (E/5763) sur les consultations tenues avec le Gouvernement ghanéen au sujet, entre autres, de l'organisation de la Conférence et de ses incidences financières, compte tenu de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale. Les hypothèses contenues dans ce rapport, qui sont fondées sur l'expérience acquise à l'occasion d'autres conférences, en particulier de la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968 avec d'excellents résultats, doivent, bien entendu, être soumises à l'approbation du Conseil, qui remplit les fonctions d'organe préparatoire de la Conférence.

4. Les consultations avec les représentants du Gouvernement ghanéen se déroulent dans un esprit de coopération extrêmement constructif. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 13 et 14 du rapport (E/5763), des fonctionnaires des Nations Unies se sont récemment rendus à Accra où ils ont visité les installations disponibles. Le paragraphe 15 du rapport reproduit le texte d'une communication reçue récemment du Gouvernement ghanéen, dans laquelle celui-ci confirme sa décision d'inviter l'Organisation des Nations Unies à tenir la Conférence au Ghana, informe l'ONU qu'il a l'intention de construire un nouveau centre de conférence et des hôtels, et demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre à sa charge une partie des dépenses imputables au fait que la Conférence ne sera pas tenue dans l'une des villes où l'ONU a ses principaux bureaux. Il s'agit là d'un problème délicat qui met en jeu l'application de résolutions de l'Assemblée générale et que l'Assemblée devra peut-être résoudre elle-même après l'avoir examiné plus à fond.

5. Des recommandations relatives aux questions d'organisation et les prévisions de dépenses concernant la Conférence font l'objet, respectivement, des annexes I et II du rapport.

¹ Voir A/AC.115/SR.320.

6. M. ABDEL MEGUID (Egypte) dit que l'introduction du Directeur de la Division des droits de l'homme, les rapports présentés par le Secrétaire général et la discussion sur le Programme pour la Décennie, au cours des séances plénières du Conseil économique et social, constitueront des contributions importantes à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie.

7. Le représentant de l'Egypte approuve la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle celui-ci a invité tous les gouvernements à appuyer sans réserve le Programme pour la Décennie, qui est l'expression concrète de la conviction de la communauté internationale qu'il faut déployer des efforts constants aux niveaux national, régional et international pour éliminer le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale.

8. Le Conseil passe en revue les activités entreprises dans le cadre du Programme pour la Décennie à un moment où des événements importants se déroulent en Afrique australe. L'accession de la République populaire d'Angola et de la République populaire du Mozambique à l'indépendance prouve bien qu'il est inévitable que les peuples triomphent du colonialisme, du racisme et de la domination étrangère et montre clairement que les jours du régime de Smith en Rhodésie du Sud et l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud sont comptés. A cet égard, le représentant de l'Egypte se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 385 (1976), condamnant l'occupation illégale continue du territoire de Namibie par l'Afrique du Sud, et de sa résolution 388 (1976), visant à renforcer les sanctions de l'ONU contre le régime minoritaire raciste de Smith en Rhodésie du Sud. La communauté internationale est en droit d'attendre de tous les Etats, en particulier de ceux qui entretiennent des relations avec ces régimes racistes, qu'ils se conforment entièrement aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes.

9. Le représentant de l'Egypte fait observer qu'au moment où la communauté internationale lance une campagne pour isoler le régime raciste sud-africain le Premier Ministre de ce pays s'est rendu en Israël sur l'invitation du Gouvernement israélien, preuve manifeste de l'amélioration et de l'expansion des relations entre ces deux pays. D'après le *Jerusalem Post* du 12 avril 1976, le premier ministre Rabin aurait dit que les deux pays ont en commun le problème de savoir comment instaurer un dialogue régional et assurer la coexistence et la stabilité, qu'Israël sympathise avec les efforts que déploie l'Afrique du Sud pour assurer la détente, et que les relations entre les deux pays n'ont jamais été meilleures. Le *Christian Science Monitor* du 14 avril a décrit le pacte conclu avec Israël comme un grand succès diplomatique obtenu par deux compagnons d'infortune qui coopèrent en vue de leur avantage mutuel. Selon le *Washington Post* du 8 avril, un haut fonctionnaire israélien aurait dit que l'Afrique du Sud a gagné l'amitié d'Israël et qu'il fallait lui témoigner les égards qui lui étaient dus, que cela plaise ou non aux Etats noirs africains. La délégation égyptienne s'associe à la condamnation d'Israël et avertit que les adversaires de l'*apartheid* n'ignoreront pas la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud. Les ennemis du peuple africain, au sud ou au nord du continent, doi-

vent se rendre compte qu'une résistance leur sera opposée, par tous les moyens possibles.

10. Le représentant de l'Egypte note avec satisfaction que les membres de la CEE, y compris le Royaume-Uni, ont affirmé qu'ils adhéraient au principe du gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud, mais souligne que des mesures concrètes devront être prises pour faire appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et de l'OUA visant à mettre fin au gouvernement par la minorité raciste en Rhodésie du Sud et à l'occupation illégale de la Namibie, ainsi qu'au régime d'*apartheid* en Afrique du Sud.

11. Le représentant de l'Egypte félicite le Gouvernement mozambicain de sa décision d'imposer des sanctions contre le régime de Smith en Rhodésie du Sud, en application des décisions du Conseil de sécurité, et encourage les autres Etats à suivre cet exemple, conformément à l'engagement qu'ils ont pris de défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies. A cet égard, M. Abdel Meguid réitère la déclaration faite par sa délégation au Conseil de sécurité le 16 mars 1976².

12. Se référant à la contribution du Gouvernement et du peuple égyptiens à la lutte contre l'*apartheid*, le représentant de l'Egypte appelle l'attention du Conseil sur le rapport de la Mission du Comité spécial contre l'*apartheid* à Londres, Le Caire, Accra et Conakry³. L'Egypte est résolue à continuer à contribuer activement à la libération des peuples de l'Afrique australe du joug du colonialisme et du racisme. M. Abdel Meguid rend hommage aux mouvements de libération africains, au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, et demande que tout l'appui possible leur soit donné dans la lutte qu'ils mènent pour défendre la dignité humaine en Afrique et dans le monde entier.

13. Se référant au rapport du Secrétaire général (E/5763), le représentant de l'Egypte exprime les remerciements de sa délégation au Gouvernement et au peuple ghanéens qui ont offert d'accueillir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La tenue de cette conférence au Ghana soulignerait l'importance du rôle du peuple africain dans la lutte contre le colonialisme et le racisme et indiquerait la détermination de la communauté internationale d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale, en particulier l'*apartheid*. La tenue de la Conférence en 1978 sera un événement marquant dans le cadre du Programme pour la Décennie et donnera l'occasion d'évaluer l'action contre le racisme et la discrimination raciale aux niveaux international, régional et national. Pour obtenir des résultats concrets et valables, la Conférence devra analyser les problèmes du racisme et de la discrimination raciale dans une optique générale et du point de vue de leurs aspects particuliers, et étudier les causes profondes du racisme et de la discrimination raciale dans le contexte de la structure internationale existante et de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique et social qui soit juste, ainsi que dans le contexte de situations nationales où des populations sont soumises aux horreurs de l'*apartheid*, du colonialisme et de la domination ou de l'exploitation étrangères. Les travaux de l'UNESCO, du Comité

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, 1890^e séance.*

³ A/AC.115/SR.319.

spécial contre l'*apartheid*, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Commission des droits de l'homme et de sa sous-commission et de son groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, entre autres, ont permis de rassembler quantité de données d'expérience et de renseignements, et leurs rapports contiennent quantité de recommandations sur la lutte contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale, dont il faudra tenir compte lorsqu'on préparera le projet d'ordre du jour et les documents de fond à soumettre à la Conférence. En tant qu'organe préparatoire de la Conférence, le Conseil plénier ou, si cela est préférable, un groupe plus restreint de ses membres, devrait veiller à ce que les préparatifs de la Conférence soient aussi efficaces que possible et coordonner les ressources disponibles en coopération avec le Gouvernement ghanéen et le Secrétaire général.

14. La délégation égyptienne souscrit d'une façon générale aux propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (E/5763). Elle comprend cependant parfaitement la demande du Gouvernement ghanéen tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge la moitié des dépenses qu'entraînera la tenue de la Conférence hors du Siège de l'ONU. Le fait que la Conférence se tiendra dans un pays africain devrait l'emporter sur de simples considérations financières. En conséquence, conformément à l'esprit de la résolution 3378 (XXX) de l'Assemblée générale, la délégation égyptienne lance un appel au Conseil pour qu'il recommande à l'Assemblée générale de considérer favorablement la demande du Gouvernement ghanéen. On peut espérer en outre que la révision de certains éléments des prévisions de dépenses figurant à l'annexe II au document E/5763 permettra de réduire le coût total de la Conférence. Le Conseil pourrait peut-être recommander que la différence entre la contribution du Gouvernement ghanéen et les prévisions de dépenses initiales soit couverte au moyen de contributions volontaires et, en attendant le versement de ces dernières, on pourrait solliciter des crédits budgétaires à titre exceptionnel.

15. L'Egypte envisage avec plaisir la perspective de participer pleinement à la Conférence mondiale qui attirera l'attention de l'opinion internationale sur les dangers et les maux que le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale représentent pour la paix et la sécurité internationales et la structure même des sociétés nationales, et qui sensibilisera l'opinion publique mondiale à la lutte engagée pour éliminer ces maux.

16. Les rapports du Secrétaire général qui font l'objet des documents E/5759, E/5760 et E/5761 témoignent de la préoccupation particulière de la communauté internationale à l'égard des exemples les plus patents de discrimination, tels la brutalité du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud, l'occupation illégale continue de la Namibie et le refus continu des droits du peuple du Zimbabwe et du peuple palestinien à l'autodétermination, et ils donnent un aperçu des résolutions adoptées par les divers organismes des Nations Unies en vue de réaliser les objectifs de la Décennie. M. Abdel Meguid se félicite en outre de l'entrée en vigueur des pactes relatifs aux droits de

l'homme et loue le Comité créé en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour la campagne qu'il mène contre toutes les formes de discrimination raciale et les efforts qu'il déploie pour accroître le nombre de ratifications et/ou d'adhésions à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

17. La délégation égyptienne tient également à féliciter les institutions spécialisées de leurs activités décrites dans les rapports du Secrétaire général et, notamment, de la coopération qui s'est instaurée entre l'UNESCO d'une part et le Comité spécial contre l'*apartheid* et l'OUA de l'autre (E/5760). Cette coopération mérite d'être encouragée si l'on veut assurer la réalisation effective des objectifs de la Décennie.

18. Les activités des organisations non gouvernementales mentionnées dans les rapports du Secrétaire général sont également un signe encourageant et démontrent l'importance du rôle joué par ces organisations dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale.

19. L'opposition au racisme et à la discrimination raciale que le peuple égyptien a constamment manifestée repose sur la conviction que le racisme est la négation totale de la dignité de l'homme et de l'égalité entre les hommes. Fidèle à sa constitution et à ses traditions, et conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et Etat membre de l'OUA, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Nations Unies, l'Egypte continuera à participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour combattre le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale.

20. M. DE FARIA (Portugal) dit que son pays attache la plus haute importance à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le peuple portugais peut à juste titre s'enorgueillir d'être parmi ceux chez qui le fléau de la discrimination raciale n'a jamais pris racine. Près de 50 ans d'un régime qui a opprimé aussi bien le peuple portugais que les peuples africains qu'il essayait de coloniser par la force ont inévitablement conduit parfois à oublier les principes traditionnels de non-discrimination, mais la lutte menée par les mouvements de libération nationale et le renversement par le peuple portugais du régime fasciste et colonialiste ont abouti à des progrès spectaculaires sur la voie de la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'indépendance récemment acquise des anciennes colonies portugaises apporte la certitude que la discrimination et l'exploitation auxquelles les peuples opprimés d'Afrique australe sont encore assujettis touchent à leur fin.

21. La discrimination raciale a malheureusement tendance à survivre aux régimes qui la consacrent. Discrimination raciale et domination de l'homme sur l'homme vont généralement de pair, et souvent l'une a servi de prétexte à l'autre. Le Programme pour la Décennie, reconnaissant les multiples formes de discrimination raciale qui existent et les circonstances variées où ces formes de discrimination peuvent se

manifester, demande des mesures tant au niveau national qu'aux niveaux régional et international dans le cadre des organismes des Nations Unies. Cela requiert une définition claire de l'effort que la communauté internationale attend des Etats Membres et l'adoption de moyens efficaces de coordination de ces efforts. A cette fin, le Gouvernement portugais apporte son appui total à la convocation de la Conférence mondiale et remercie le Gouvernement ghanéen d'avoir généreusement offert d'accueillir la Conférence.

22. Pour atteindre ses buts, la Conférence devra mener une étude approfondie de la situation politique, économique et sociale dans la région du monde où la discrimination raciale institutionnalisée présente une sérieuse menace internationale, dans la mesure où elle constitue la base même du régime politique au pouvoir. La Conférence devra d'autre part examiner en détail les situations où le racisme existe de façon non déclarée dans l'espoir d'éviter l'apparition de la discrimination grâce à une action préventive au niveau international. Il est évident que la Conférence doit être minutieusement préparée et doit être axée sur les formes de discrimination raciale qui menacent la communauté internationale tout entière, c'est-à-dire, de l'avis du Gouvernement portugais, l'*apartheid* institutionnalisé qui est pratiqué en Afrique australe et l'exploitation économique dont sont victimes les travailleurs migrants.

23. En ce qui concerne le premier problème, s'il est vrai que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de l'*apartheid* depuis près de 30 ans, il n'en reste pas moins indispensable d'analyser la situation à la lumière des changements survenus récemment sur le continent africain et de prévoir une action commune au niveau international pour mettre fin à la situation intolérable qui règne en Afrique australe.

24. L'exploitation économique des travailleurs migrants est une question qui préoccupe grandement le Gouvernement portugais. Même les sociétés les plus tolérantes peuvent se trouver dans une situation où elles exercent une forme de discrimination raciale, domination coloniale ou exploitation de la main-d'œuvre étrangère. Ce phénomène peut se produire dans toutes les parties du monde, aussi bien dans des sociétés qui luttent contre d'autres formes de discrimination raciale que dans celles qui ont éliminé cette forme de discrimination, voire dans celles qui en ont été victimes. La Conférence mondiale doit étudier en détail les mesures qui pourraient être prises au niveau international afin d'éviter que l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère ne prenne bien souvent la forme du racisme.

25. M. STOFOROPOULOS (Grèce) dit que, bien que des progrès aient été faits sur la voie de l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, il est extrêmement regrettable que les efforts continus déployés par l'Organisation des Nations Unies n'aient pas abouti à éliminer totalement ces maux. Si l'Assemblée générale a décidé de proclamer la Décennie, c'est parce qu'elle est convaincue que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit être une campagne active. La délégation grecque a voté pour la résolution 3377 (XXX), relative à la mise en œuvre du Programme pour la Décennie, et elle s'efforce de coopérer avec d'autres Etats en vue de réaliser les objectifs de la Décennie.

M. Stoforopoulos convient avec le représentant du Portugal qu'il est important d'étudier la question de la discrimination dont font l'objet les travailleurs migrants, comme cela est envisagé à l'alinéa *i* du paragraphe 3 de cette résolution.

26. La délégation grecque a également appuyé la résolution 3378 (XXX), dans laquelle l'Assemblée générale a accepté l'offre du Gouvernement ghanéen d'accueillir la Conférence mondiale, laquelle, à son avis, devrait axer ses débats sur les problèmes pratiques et accorder une attention particulière aux domaines où la discrimination raciale est la plus flagrante. La situation scandaleuse qui règne en Afrique australe devrait occuper un rang de priorité élevé dans l'ordre du jour de la Conférence. M. Stoforopoulos est d'accord avec le représentant de l'Egypte lorsqu'il dit qu'il est essentiel de préparer la Conférence avec soin si l'on veut qu'elle soit couronnée de succès.

27. La discrimination raciale n'a pas de place dans la tradition grecque et elle est incompatible avec le régime juridique de la Grèce et avec sa nouvelle Constitution. La Grèce a signé et ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et elle en respecte fidèlement les dispositions.

28. M. NOTHOMB (Belgique) dit que son gouvernement est attaché au Programme de la Décennie, tel qu'il est énoncé dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et qu'il reste fidèle à la définition du racisme contenue dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, convention qu'il a ratifiée.

29. Il n'existe dans la législation belge aucune discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique. Le Gouvernement belge a toujours veillé à ce que les écoles dispensent un enseignement propre à susciter chez les jeunes Belges des sentiments antiracistes car, à son avis, un bon système d'enseignement est le meilleur moyen de combattre le racisme et la plus sûre garantie de l'application rigoureuse des lois. A chaque niveau du système scolaire, on s'efforce de donner aux élèves et aux enseignants la formation appropriée pour combattre le racisme. En outre, la Belgique et d'autres pays avec lesquels elle a conclu des accords culturels ont entrepris un programme visant à supprimer des livres d'histoire toutes notions fondées sur des préjugés raciaux. Bien que la Belgique n'ait qu'une population de 9,5 millions d'habitants, elle accueille plus de 700 000 résidents étrangers et ses écoles attirent des étudiants venus du monde entier, en particulier de l'Afrique.

30. Une réforme du programme des établissements d'enseignement secondaire est en cours en vue de valoriser au maximum la personnalité de chacun et sa contribution potentielle à la société. En outre, il existe une liberté totale de choix du point de vue religieux, entre l'étude de la morale non confessionnelle ou d'une des principales religions.

31. Le Gouvernement belge tient à souligner une fois encore son opposition déterminée à la politique révoltante de l'*apartheid* et il considère que la lutte contre l'*apartheid* est un des éléments majeurs du Programme pour la Décennie. Il a été heureux d'accueillir une délégation du Comité spécial contre l'*apartheid* et

a donné à celle-ci l'assurance de l'appui continu de la Belgique.

32. M. ŠMÍD (Tchécoslovaquie) dit que le Programme pour la Décennie, que sa délégation a aidé à préparer, contient des recommandations et des mesures qui pourront réellement contribuer, si elles sont appliquées scrupuleusement par les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, à l'élimination rapide du racisme et de la discrimination raciale sous toutes leurs formes. L'effort déployé collectivement pour réaliser cet objectif est d'autant plus justifié que l'accent a été mis sur l'importance de cette lutte dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)], dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)], adoptés par l'Assemblée générale. Dans tous ces documents, on reconnaît que la discrimination raciale n'est pas un phénomène isolé, mais qu'elle a des racines économiques, sociales et coloniales; son élimination revêt une importance capitale pour le développement économique et social et pour le renforcement de la paix et de la sécurité.

33. Au mépris des décisions adoptées dans le cadre de l'ONU et en violation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les régimes racistes continuent de priver la majorité de la population en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud de leurs droits les plus élémentaires; ils ne pourraient continuer à le faire sans l'appui politique, économique et militaire de certains Etats membres de l'OTAN. Certains de ces pays vont jusqu'à entretenir des relations diplomatiques avec ces régimes et développent leurs relations commerciales avec eux alors que dans le même temps leurs monopoles supranationaux étendent leurs activités; ces pays violent les dispositions du Programme pour la Décennie qui demandent aux Etats Membres de cesser tout soutien aux régimes racistes. En outre, le Conseil de sécurité a étendu récemment les sanctions frappant les échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud aux opérations d'assurances et aux opérations bancaires liées à l'importation ou à l'exportation de matières premières ou de produits de base, et a

réaffirmé que la situation en Rhodésie du Sud faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

34. Parmi les actions entreprises par les organes s'occupant de la question des droits de l'homme, la délégation tchécoslovaque se félicite particulièrement du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe dont il est question dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session et, notamment de l'appel lancé au paragraphe 3 du projet de résolution y relatif (E/5768, chap. I, projet de résolution I). La Tchécoslovaquie a été l'un des premiers pays à répondre à la demande formulée au paragraphe 4 de ce projet de résolution de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

35. Il ressort clairement des documents dont est saisi le Conseil que des résolutions ont été adoptées qui devraient permettre une intensification de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale mérite une attention particulière car elle assimile le sionisme à une forme de racisme. Toutefois, il faudra que les gouvernements prennent d'autres mesures pour appliquer les dispositions de ces résolutions et incorporer dans leur système juridique des garanties contre la discrimination raciale.

36. Le racisme et la discrimination raciale ont été bannis par la Constitution de la République socialiste tchécoslovaque et les garanties juridiques contre ces pratiques, qui sont incorporées au Code légal, sont encore plus larges que celles qui ont été préconisées dans la série d'instruments juridiques adoptés par l'Organisation des Nations Unies en vue de la révision des législations. La Tchécoslovaquie n'entretient pas de relations diplomatiques ou d'autres contacts avec les régimes racistes d'Afrique australe; elle a toujours respecté les décisions prises par l'ONU dans ce domaine et fourni une assistance aux mouvements de libération nationale dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme, l'exploitation et le racisme. Le Gouvernement tchécoslovaque se félicite de la décision de réunir une conférence mondiale sur la question au Ghana en 1978 et est prêt à participer aux préparatifs de la Conférence.

La séance est levée à 17 h 20.

1990^e séance

Vendredi 23 avril 1976, à 11 heures.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1990

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Ressources naturelles (*fin**)
[E/5778 et Add.1]

1. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil), se référant à l'état des incidences financières paru sous la cote

* Reprise des débats de la 1986^e séance.

E/5778/Add.1, dit qu'il avait été prévu à l'origine de fournir au secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau les services d'un secrétaire d'un niveau G-5 en utilisant un poste existant, mais que l'on a constaté qu'il n'y avait aucun poste de ce niveau disponible et qu'il n'y en aurait pas au cours des 12 mois à venir. Les autres dépenses supplémentaires s'élèvent à 41 700 dollars et peuvent être ventilées comme suit : location et entretien de bureaux, 18 500 dollars; cons-